

## Obtenir une aide exceptionnelle pour poursuivre ma formation santé-social

### QU'EST-CE QUE L'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LE MAINTIEN EN FORMATION

Cette aide relève du Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales. Elle permet de soutenir, de façon ponctuelle et exceptionnelle, les élèves et étudiants confrontés à des difficultés importantes pouvant compromettre la poursuite du parcours de formation.

### COMMENT DEMANDER UNE AIDE ?

Avant d'effectuer votre demande d'aide : vous devez impérativement rencontrer un travailleur social. Il est chargé de compléter un rapport attestant de votre situation. Ce rapport est à joindre à votre demande d'aide. Vous pouvez le récupérer auprès de votre établissement de formation ou en ligne en cliquant sur le lien suivant : [Rapport travailleur social.pdf](#)

Le dépôt de votre demande et des pièces justificatives s'effectue ensuite **en ligne** sur le Portail des Aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le lien suivant : <https://aide-exceptionnelle.auvergnerhonealpes.fr>. **Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.**

Si vous avez déjà un compte usager sur le Portail des Aides de la Région, indiquez votre identifiant et votre mot de passe. Sinon, lors de votre première connexion, il est nécessaire de vous créer un compte usager.

### QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR DEPOSER UNE DEMANDE ?

Le Portail des Aides est ouvert en continu **du 17 novembre au 30 avril 2026**. En dehors de cette période : aucun dossier ne pourra être déposé.

- **Rapprochez-vous de votre établissement de formation pour connaître les dates précises d'ouverture et de fermeture du site.**

### COMMENT L'AIDE EST-ELLE ATTRIBUÉE ?

Les demandes sont instruites par ordre d'arrivée par le service des formations sanitaires et sociales de la Région.

En cas d'avis favorable, l'attribution de l'aide est votée par le Conseil Régional, qui se réunit généralement quatre fois entre les mois de janvier et juin. La décision vous est notifiée après le vote. C'est pourquoi le délai entre le dépôt de la demande et la notification peut être long. Les premiers versements des aides attribuées sont effectués en février.

En cas d'avis défavorable, la décision vous est notifiée directement à l'issue de l'instruction du dossier.

### COMMENT L'AIDE EST-ELLE VERSEE ?

Les aides sont votées par le Conseil Régional puis versées en une seule fois.

## PIECES A FOURNIR LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE

### Pièces obligatoires

- Rapport du travailleur social
- Pièce d'identité
- Relevé d'identité bancaire à votre nom
- Courrier du directeur de l'institut de formation relatif à la motivation et à l'implication en formation (en institut et en stage)
- Certificat de scolarité de l'année de formation en cours
- Votre dernier avis d'imposition ou le dernier avis d'imposition de vos parents
- Justificatifs concernant les charges énumérées dans le rapport du travailleur social (quittance de loyers, factures...)
- Justificatifs concernant les ressources énumérées dans le rapport du travailleur social (bulletin de salaires, relevés de prestations CAF, relevés d'allocation France Travail...)

### Pièces complémentaires (selon votre situation)

- Si vous n'avez pas de compte bancaire, vous devrez remplir une autorisation. Le modèle est disponible ici : [Autorisation bancaire](#)
- Copie de votre livret de famille ou celui de vos parents
- Toutes pièces permettant de justifier les évènements survenus : décès, maladie, divorce, séparation, licenciement, chômage, accident...

**Les pièces complémentaires nécessaires au traitement de la demande seront demandées par le service chargé de l'instruction au cours de l'examen du dossier.**

Pour plus de renseignements vous pouvez :

- Consulter [Guide des aides de la Région](#)
- Joindre le service des formations sanitaires et sociales à l'adresse mail suivante : [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)